



# Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre

HAVRE-SAINT-PIERRE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUPLESSIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 décembre 2023 à  
19h30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe  
située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de Paul Barriault, maire,

## SONT PRÉSENTS :

Jonathan Blais conseiller siège n° 3  
Charlotte Cormier conseillère siège n° 4  
Nathalie Bernier conseillère siège n° 5  
Charles Arsenault conseiller siège n° 6

## ABSENCE(S) :

Sylvain Cormier conseiller siège n° 1  
Marie-Ève Thériault conseillère siège n° 2

## SONT AUSSI PRÉSENTS :

Jessy Létourneau, directeur général  
Laura Mansbridge, directrice générale adjointe

## INSCRIPTION DES PRÉSENCES

---

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

## RÉSOLUTION N° 2023-0181 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire l'adoption tel que déposé.

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par le conseiller Charles Arsenault  
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé, étant entendu que  
le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.



Séance ordinaire du 4 décembre 2023

**RÉSOLUTION N° 2023-0182  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2023**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

**RÉSOLUTION N° 2023-0183  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault  
appuyé par le conseiller Jonathan Blais  
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

**RÉSOLUTION N° 2023-0184  
LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2023 : APPROBATION**

---

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier  
appuyé par le conseiller Charles Arsenault  
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 302 620.18 \$ en date du 30 novembre 2023.

**RÉSOLUTION N° 2023-0185  
PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES  
D'EAU POTABLE (PEPPSEP) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Have-Saint-Pierre a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);



Séance ordinaire du 4 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier  
et unanimement résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP.

Que monsieur Daniel Cormier, directeur du service du génie de la Municipalité soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

#### **RÉSOLUTION N° 2023-0186 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA MINGANIE : CONTRIBUTION**

---

CONSIDÉRANT une demande du Centre d'Action Bénévole de la Minganie pour l'utilisation de la Salle de diffusion pour la tenue de leur dîner de Noël;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault  
appuyé par le conseiller Jonathan Blais  
et unanimement résolu

Que la Municipalité contribue au montant équivalent à la location de la Salle de diffusion pour la tenue de leur activité qui se tiendra le 15 décembre prochain.

#### **RÉSOLUTION N° 2023-0187 TECHNICIEN DE SCÈNE ET APPAREILLAGE - TEMPS PLEIN PERMANENT: EMBAUCHE**

---

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de Technicien de scène et appareillage – temps plein permanent en date du 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu



Séance ordinaire du 4 décembre 2023

Que la Municipalité retienne les services de Tony Jomphe à titre de Technicien de scène et appareillage – temps plein permanent à compter du 3 décembre 2023. La rémunération est fixée à l'échelon 7 selon l'échelle salariale applicable à la Convention collective des employés de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

#### **RÉSOLUTION N° 2023-0188**

#### **ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE POUR L'AIDE FINANCIÈRE PRÉVUE À L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE À L'ACCRÉDITATION « VILLAGE-RELAIS »**

---

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault  
appuyé par le conseiller Jonathan Blais  
et unanimement résolu

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, l'entente à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Havre-Saint-Pierre concernant l'aide financière prévue pour l'élaboration du dossier de candidature à l'accréditation « Village-relais ».

#### **RÉSOLUTION N° 2023-0189**

#### **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024 : APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit qu'une Municipalité doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 qui se tiendront à la Maison de la culture Roland-Jomphe et qui débuteront à 19 h 30.

15 janvier	2 juillet (mardi)
5 février	19 août
11 mars	3 septembre (mardi)
8 avril	7 octobre
6 mai	4 novembre
3 juin	2 décembre



Séance ordinaire du 4 décembre 2023

**RÉSOLUTION N° 2023-0190  
RÈGLEMENT N°388 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE  
FINANCIÈRE DÉDIÉ AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX » :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT**

---

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Charlotte Cormier et le dépôt du projet de règlement n°388 lors de la séance du 6 novembre 2023;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par le conseiller Jonathan Blais  
et unanimement résolu

Que le règlement n°388 «Règlement décrétant la création d'une réserve financière dédiée aux infrastructures et équipements municipaux» soit adopté par le conseil.

**RÉSOLUTION N° 2023-0191  
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC  
(TECQ) 2019-2023 : ENGAGEMENT ET PROGRAMMATION**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à décharger le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



Séance ordinaire du 4 décembre 2023

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**RÉSOLUTION N° 2023-0192  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET « PROJETS PARTICULIERS  
D'AMÉLIORATION » : APPROBATION DES COÛTS RÉALISÉS**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023, année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par le conseiller Charles Arsenault  
et unanimement résolu

Que le conseil municipal de Havre-Saint-Pierre approuve les dépenses au montant de 8 631. \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



Séance ordinaire du 4 décembre 2023

## PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Monsieur le maire répond aux questions du public.

## RÉSOLUTION N° 2023-0193 LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier  
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier  
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 19h57.

Havre-Saint-Pierre, le 5 décembre 2023

---

Paul Barriault, maire

---

Jessy Létourneau, directeur général